

COMMUNE DE

MASSEILLES

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nicole VIGNE, Maire.

Présents :

Madame Nicole VIGNE
Monsieur ZAGO Christian
Monsieur GARBAYE Jean-François
Madame BETEILLE Karine
Monsieur BLANCHOT Guillaume
Monsieur MALAISÉ Bruno
Madame SARRAZIN Maïlys
Madame de GERMAY Mathilde
Madame LOSSE Marie

Absents non excusés : néant

Excusé : néant

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Madame Karine BETEILLE

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1 – Approbation du procès-verbal du 19 février 2026

2 – Installation du conseil municipal

3 – Election du Maire

4 – Délibération fixant le nombre d'adjoints

5 – Lecture de la Charte de l'élu local

6 – Délibération fixant les indemnités de fonction

7 – Délibération désignant les délégués aux syndicats intercommunaux

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 FEVRIER 2026

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 19 février 2026 et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame VIGNE Nicole, Maire, qui après l'appel nominal a dénombré 9 conseillers présents, à savoir :

Mme Nicole VIGNE

Monsieur Christian ZAGO

Madame Karine BETEILLE

Monsieur Jean-François GARBAYE

Madame Mathilde de GERMAY

Monsieur Guillaume BLANCHOT

Madame Maïlys SARRAZIN

Monsieur Bruno MALAISÉ

Madame Marie LOSSE.

Qui sont immédiatement installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

Madame Nicole VIGNE, la plus âgée des membres du conseil, conserve la présidence pour l'élection du Maire.

3 – ELECTION DU MAIRE

Candidate : **Madame Nicole VIGNE**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a procédé au vote.

Le dépouillement fait apparaître le résultat suivant : **9 voix sur 9 POUR**

Mme Nicole VIGNE.

Madame Nicole VIGNE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, a été proclamée MAIRE et immédiatement installée dans ses fonctions.

4 – DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION – *Délibération n° DE_22032026_002*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce Nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 1 seul poste d'adjoint.

Candidat : **Monsieur Christian ZAGO**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a procédé au vote.

Le dépouillement fait apparaître le résultat suivant : **9 voix sur 9 POUR M. ZAGO Christian.**

Monsieur Christian ZAGO ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, a été proclamé PREMIER ADJOINT et immédiatement installé dans ses fonctions.

5 – LECTURE DE LA CHARTE

Compte tenu de la nécessité pour les nouveaux élus de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, Madame le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local à l'ensemble des membres et leur en remet un exemplaire.

6 – DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION – *Délibération n°*

DE_22032026_003

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants, les indemnités de fonction font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les indemnités comme suit :

- Indemnité du Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités seront payées mensuellement à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal.

7 – DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX –

- **SIVOS DE GRIGNOLS – Délibération n° DE_22032026_006 :**
 - Délégués titulaires : **VIGNE Nicole – SARRAZIN Maïlys**
 - Délégués suppléants : **LOSSE Marie – de GERMAY Mathilde**
- **SIEAPA DE GRIGNOLS – LERM-ET-MUSSET _ Délibération n° DE_22032026_007 :**
 - **VIGNE Nicole – ZAGO Christian**
- **CDC DU BAZADAIS – Délibération n° DE_22032026_008 :**
 - Délégué titulaire : **VIGNE Nicole, Maire**
 - Suppléant : **ZAGO Christian, 1^{er} adjoint**
- **SDEEG – Délibération n° DE_22032026_009 :**
 - **MALAISÉ Bruno**

L'ordre du jour étant achevé, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance,
Karine BETEILLE

